

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T/165-2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Autorisation de stationnement / installation de chantier et livraison de pierres
Ateliers municipaux – Marly la Ville**

Le Maire de Marly la Ville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu l'article R610-5 du Code de la Pénal,

Vu l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

Considérant la notification du marché relatif à la rénovation extérieure des anciennes tours. Restauration des pierres de taille par la société Léon Noël, sise 5 rue Jacques Havy 60700 Fleurines.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Léon Noël est autorisée à occuper les ateliers municipaux, afin d'entreposer les matériaux nécessaires à la restauration des deux tours.

ARTICLE 2 : L'installation sera protégée par des barrières de chantier, du 24 octobre 2022 au 30 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra obligatoirement emprunter l'itinéraire suivant :

RD317 → RD9 → Rue Gabriel Péri et vice-versa.

ARTICLE 4 : Le demandeur aura à sa charge la signalisation et le balisage du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

«Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers,
- La société Léon Noël,
- Monsieur Fabrice Viney, pour DPLG, maître d'œuvre.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, le 24 octobre 2022

Le Maire, André SPECQ.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'AS' or similar, written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE MARLY-LA-VILLE' in the 'Val-d'Oise' department. The seal features a central emblem with a figure and the text 'Mairie de Marly-la-Ville' and 'Val-d'Oise' around the perimeter.